

Séance du **jeudi 14 Décembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 14 décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux 29
en exercice

Date de convocation du Conseil 08-12-2017
 municipal

Etaient présents : 24

M.	BOBLIN	Johann
Mme	GOURAUD	Marie-France
M.	MARAN	Roger
Mme	ETHORE	Sylvie
M.	BEZAGU	Emmanuel
Mme	MENAGER	Claudie
M.	YVON	Vincent
Mme	DORE	Martine
Mme	CLOUET	Sophie
M.	GALLAIS	Jean-Pierre
M.	OLIVIER	Dominique
Mme	GRANJOUAN	Valérie

M.	COQUET	Florent
Mme	BAZELIS	Allégria
M.	GUILBAUD	Joël
Mme	ROGUET	Anne
M.	AURAY	Michel
Mme	ALATERRE	Solène
Mme	NEVEUX	Paulette
M.	MARTIN	Laurent
M.	GUILLOU	Dominique
M.	VENEREAU	Fabrice
Mme	GORON	Sophie
Mme	BARREAU	Stéphane

Etaient absents mais avait donné pouvoir : 4

M.	BAUDRY	Frédéric	pouvoir donné à	M.	BOBLIN	Johann
M.	LESAGE	Yvon	pouvoir donné à	M.	COQUET	Florent
M.	FAUCOULANCHE	Didier	pouvoir donné à	Mme	GRANJOUAN	Valérie
Mme	CREFF	Stéphanie	pouvoir donné à	Mme	LAROCHE	Christine

Etait absent non-excuse : 1

Mme Christine LAROCHE

A été élu Secrétaire de séance : Madame MENAGER Claudie

1 Modification des statuts de La Communauté de Communes de Grand Lieu

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16 IV et L5211.17 ;
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 1993 portant création de la Communauté de Communes de Grand Lieu modifié par arrêtés des 14 juin 1994, 12 février 1998, 12 octobre 1999, 13 mars 2000, 13 décembre 2000, 5 août 2003, 7 janvier 2005, 21 juillet 2006, 2 mars 2010, 26 octobre 2011, 14 juin 2012, 7 février 2013, 7 décembre 2015 et 16 juin 2016 ;
VU les statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu ;

CONSIDERANT la délibération du conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu du 14 novembre 2017 sollicitant plusieurs modifications aux statuts, comme suit :

Dans le cadre de l'évolution des statuts communautaires et en considération de l'obligation de comptabilisation de 9 compétences parmi les 12 obligatoires, les services de l'Etat ont notifié la Communauté de communes de Grand Lieu, par courriers du 12 septembre 2017 et du 2 novembre 2017 leur analyse de ses statuts.

Au vu de l'obligation d'exercice de 9 des 12 compétences à compter du 1er janvier 2018 parmi celles listées à l'article L. 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour répondre aux obligations permettant la bonification de la DGF, il apparaît que la Communauté de Communes de Grand Lieu ne dispose que de 8 compétences obligatoires (y compris la compétence GEMAPI obligatoire au 1^{er} janvier 2018) sur 9 exigées pour bénéficier de la DGF bonifiée.

En considération de qui précède, il y a lieu de proposer d'actualiser les statuts d'après les prises de compétences suivantes :

- L'évolution des compétences obligatoires en application de la loi NOTRe à compter du 1er janvier 2018.

En résulte l'intégration d'une nouvelle compétence obligatoire relative à la « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à compter du 1er janvier 2018.

De nouvelles compétences proposées :

Il est donc proposé de transférer à compter du 1er janvier 2018 la compétence « politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ».

Si les services de l'Etat rappellent que l'ensemble de ces actions doit relever du niveau intercommunal pour que le groupe soit comptabilisé comme permettant de remplir les conditions d'éligibilité à la DGF bonifiée, ils confirment qu'en l'absence de contrat de ville, comme c'est le cas pour la CCGL, la compétence se limite à animer et coordonner les "dispositifs locaux de prévention de la délinquance" dont le contenu est précisé aux articles L. 132-13 et L.132-14 du code de la sécurité intérieure.

- Par ailleurs, sur le sujet de la compétence GEMAPI, le Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu a engagé une réécriture de ses statuts pour préciser le champ des compétences relevant de la GEMAPI et celles qui n'y sont pas comprises.

Il y a lieu, dans un objectif de coordination et transposition des compétences exercées au sein du Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu, de proposer le transfert, en complément de celle relevant de la GEMAPI et obligatoirement du ressort de la Communauté de Communes de Grand Lieu au 1er janvier 2018 de par la loi, des compétences suivantes :

En matière d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement) :

- . Animer la Commission Locale de l'Eau, l'ensemble des contrats/plans d'actions prévus par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et les sites Natura 2000,
- . Mettre en œuvre à l'échelle du bassin versant les actions inscrites au SAGE.

Il y aura lieu de proposer successivement aux Conseils municipaux de délibérer sur les prises de compétence :

- de la « Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville »,
- de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, compétence automatiquement transférée des communes aux EPCI à compter du 1er janvier 2018.

En matière d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement) :

- Animer la Commission Locale de l'Eau, l'ensemble des contrats/plans d'actions prévus par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et les sites Natura 2000,
- Mettre en œuvre à l'échelle du bassin versant les actions inscrites au SAGE.

Les statuts sont modifiés en conséquence sur le champ des compétences.

Le projet des statuts est consultable en Mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu suivant la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 18 décembre 2017

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

Le Maire,



Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture :	044-2144-00418-20171218-DELIB17-860E
Date de télétransmission :	20171217
Date de réception Préfecture :	20171217
Date d'affichage :	20171217

2 Approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens des compétences : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TOURISME – BORNES D'INCENDIE auprès de la Communauté de Communes de Grand Lieu

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Par arrêté du 12 décembre 2016, le Préfet a constaté la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu avec les exigences de la loi NOTRe et l'évolution de ses compétences, à compter du 1^{er} janvier 2017, et notamment les compétences suivantes :

- l'assainissement collectif des eaux usées,
- le tourisme,
- la gestion et remplacement des bornes d'incendie.

Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date de transfert, ainsi que les transferts des emprunts et subventions transférables ayant financés ces biens ;

Considérant que les délibérations concordantes des communes et de la communauté de communes sont nécessaires pour lister et rendre effectif le transfert de l'actif et du passif entre les collectivités ;

Les procès-verbaux sont consultables en Mairie.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 1^{er} décembre 2017, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens de la compétence « assainissement collectif des eaux usées »,
- approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens de la compétence « tourisme »,
- approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens de la compétence « gestion et remplacement des bornes incendie »,
- autorise M. le Maire ou l'élu délégué à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 18 décembre 2017

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



Le Maire,

Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture :

044-216490418-20171218-TDEUB2017-87-DE

Date de télétransmission : 20/12/17

Date de réception Préfecture : 20/12/17

Date d'affichage : 20/12/17

3 Décision modificative n° 3 du budget principal 2017 de la commune

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Le budget primitif 2017 de la commune a été adopté lors de la séance du Conseil municipal en date du 30 mars dernier.

Le budget étant un document de prévisions et d'autorisations, il est amené à évoluer au cours de l'exercice.

Ainsi, il est proposé d'approuver la présente modification budgétaire afin d'ajuster certains crédits.

Il est précisé que l'adoption des crédits est réalisée au niveau du chapitre budgétaire.

1°) Section de fonctionnement

La décision modificative n°3 du budget communal est équilibrée, en section de fonctionnement, à la somme de zéro euro. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont indiquées) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT Chapitre, article - Libellé	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		7 000 €		
. 6184 virement à organismes de formation		7 000 €		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 000 €			
. 6558 Autres contributions obligatoires	7 000 €			
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 000 €	7 000 €		
	0 €		0 €	

2°) Section d'investissement

La décision modificative n°3 du budget communal est équilibrée, en section d'investissement, à la somme de zéro euro. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont développées) :

SECTION D'INVESTISSEMENT Chapitre, article - Libellé	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		27 435 €		
. 2041582 Subvention d'équipement versées aux organismes publics- autres groupements - Bâtiments et Installations		27 435 €		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	27 435 €			
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	27 435 €			
. 238 Appareillage éclairage public	27 435 €			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	27 435 €	27 435 €		
	0 €		0 €	

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 1^{er} décembre 2017, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- modifie les crédits inscrits au budget primitif 2017 de la commune en adoptant la décision modificative n° 3 ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 18 décembre 2017

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



Le Maire,

Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture

064-216690418 - 20171218 - T.D.E.U.B.2017 - 8.8 - DE

Date de télétransmission : 20/12/17

Date de réception Préfecture : 20/12/17

Date d'affichage : 20/12/17

4 Subvention 2017 au CCAS

Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD

Exposé :

Conformément à l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles, « le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Pour l'année 2017, le budget principal de la commune a ouvert un crédit de 35 905 euros au profit du CCAS.

Au regard de ses réalisations et de son besoin de financement, il convient de verser au CCAS une subvention communale d'un montant de 32 145 euros.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 1er décembre 2017, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- attribue une subvention au Centre communal d'action sociale de La Chevrolière de 32 145 euros,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 18 décembre 2017

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



Le Maire,

Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture :	044-216400418-20171218-TDELIB17-89-10E
Date de télétransmission :	20/12/17
Date de réception Préfecture :	20/12/17
Date d'affichage :	20/12/17

6 Imputations des biens de faible valeur**Rapporteur : Madame Solène ALATERRE**Exposé :

Par arrêté du 26 octobre 2001, le ministre de l'Intérieur a mis à jour la liste des biens meubles constituant des immobilisations, par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Il a fixé, avec effet au 1^{er} janvier 2002, au montant unitaire de 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste précitée peuvent être imputés en section d'investissement, après délibération du Conseil Municipal.

Cette faculté est ouverte sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

La liste des dépenses remplissant ces conditions a été établie :

Article budgétaire : 21568 « Autres matériels et outillages d'incendie »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
1 plan d'intervention ----	Nouvel Espace Jeunes ----	Extincteurs Nantais	139,32 €	Cde n°407
1 plan d'intervention 7 plans d'évacuation	Hôtel de Ville		826,56 €	Cde n°441

Article budgétaire : 21578 « Autres matériels et outillages de voirie »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
1 p. AB1 « Priorité à droite » ----	Carrefour GdRue/Eglise ----	SES	6 296,33 €	F1700413
2 panneaux E31 « Le Pont du Gui » ----	Voirie « Le Pont du Gui » ----			
Panneaux signalisation police verticale : 10 p. AB4 « STOP » 10 p. AB3A « pré STOP » 8 p. B21-1 Flèches « sens obligatoire » 8 p. B1 « Sens interdit » 8 p. C18 « Sens prioritaire » 8 p. B15 « Sens prioritaire » 8 p. B14 limitation 30 km/h 8 p. B33 limitation 30 km/h	Voirie			

<p>20 supports 160 attaches 10 p. B14 limitation 70 km/h ----</p> <p>3 panneaux signalétiques « Restaurant Les Pêcheurs »</p>	<p>----</p> <p>Jalonnement</p>		<p>----</p> <p>510,72 €</p>	<p>----</p> <p>F1712825</p>
<p>15 barrières bois</p>	<p>Sécurité Rue du Docteur Grosse</p>	<p>JMS</p>	<p>1 866,00 €</p>	<p>FA1600394</p>
<p>1 panneau « Parking réservé aux services »</p> <p>----</p> <p>3 plots lumineux solaires</p> <p>10 balisettes J11 C12</p> <p>1 miroir visibilité</p> <p>----</p> <p>Panneau carré C1a + picto camping car Panonceau CI1 M3b Disque CI1 B0 Panonceau CI1 M9</p> <p>Panonceau 500x350mm « Recharge véhicule électrique »</p> <p>Panneaux signalisation police verticale : Carré 700 CI1 C27 Carré 500 CI1 C27 Disque 850 CI1 B13 Panonceau CI1 M9 « Sauf desserte agricole »</p> <p>----</p> <p>Panneaux signalisation police verticale : 1 p. octogone CI1 2 disques CI1 B1 2 p. CI1 M9 « Sauf riverains » 2 poteaux</p> <p>3 plaques de rue 500x300</p> <p>----</p> <p>1 disque CI1 B13a 10 balisettes J11 CI2</p>	<p>Ancien Restaurant scolaire</p> <p>----</p> <p>Piste athlétisme</p> <p>La Chaussée</p> <p>La Thuillère</p> <p>----</p> <p>Place des Pêcheurs</p> <p>Parking Mairie</p> <p>Voirie VC9</p> <p>Voirie Rue de Tréjet</p> <p>Impasse des Jardins Impasse Louis de Montfort Rue des Fleurs</p> <p>----</p> <p>Voirie Bellerie VC9</p>	<p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p>Léone signalisation</p>	<p>100,01 €</p> <p>----</p> <p>816,84 €</p> <p>----</p> <p>567,25 €</p> <p>----</p> <p>314,28 €</p> <p>----</p> <p>370,03 €</p>	<p>70016369</p> <p>----</p> <p>70016955</p> <p>----</p> <p>70017002</p> <p>----</p> <p>70017785</p> <p>----</p> <p>70017950</p>

25 potelets bois	Voirie VC9	Bois Expo Distribution	288,90 €	01054354
3 panneaux signalétiques « Multi-Accueil Les P'tits Mousses d'Armor »	Carrefour GrandRue/Rue de BeauSoleil	Signaux Girod	764,69 €	FAC011782

Article budgétaire : 2158 « Autres installations, matériels et outillages »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
2 balayeuses manuelles	Service « cadre de vie » Espaces verts	Orapi Hygiène	951,29 €	FACA0170600972
5 ratissoires 2 séateurs 3 cisailles 2 pelles 3 manches pelles 5 transplantoirs 1 fourche	Service « cadre de vie » Espaces verts	Atlantic Vert	419,22 €	54805

Article budgétaire : 2188 « Autres immobilisations corporelles »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
6 projecteurs solaires	Passage entre Cimetière et Foyer Saint Martin	Leroy Merlin	389,40 €	341004
Costumes + accessoires	Ecole de Théâtre	Kiabi	166,94 €	L201703076
Tissus	Costumes Ecole de Théâtre	Tissus du Renard	59,38 €	300071413
2 barnums gris 3x3 2 barnums rouges 4,5x3	Rives en Fêtes	Mister Dupont	312,00 € 504,00 €	492
Panneau information jeux extérieurs	Place des Pêcheurs Passay	Difracco	106,80 €	FA0729
2 cadres 30x40	Photos bureau du Maire	Espace Photo Lollier	33,80 €	Facture du 29/09/17
1 plaque 30x42 cm « lieu de recueillement »	Entrée cimetière	Doublet	79,20 €	Cde n°1156

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 1er décembre 2017, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- autorise l'imputation, en section d'investissement, des dépenses inscrites dans le tableau ci-dessus n'atteignant pas le plafond unitaire de 500 € TTC, (*Le montant global TTC indiqué ci-dessous correspond au total de fournitures diverses unitairement inférieures à 500 € TTC)
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 18 décembre 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture :	066 2164 00418 2017.12.18 IDEUB 2017-91-DE
Date de télétransmission :	20/12/17
Date de réception Préfecture :	20/12/17
Date d'affichage :	20/12/17

7 Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 « ville »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

L'alinéa 3 de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». En début d'année 2018, il s'avère nécessaire d'engager les dépenses d'équipement suivantes :

Sur le Budget principal de la commune :

CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :

- A l'article 202 : Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme : 6 750 €

CHAPITRE 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES :

- A l'article 2041582 :
 - Réseaux–Extensions réseaux liées à de nouvelles constructions : 5 000 €
 - Subvention d'équipement – Appareillage éclairage public : 7 000 €
 - Subvention d'équipement – 5 locatifs sociaux place de l'Hôtel de ville : 40 000 €

CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES :

- A l'article 2111
 - Terrains nus – secteur Michellerie : 40 000 €
- A l'article 2128
 - Création d'une zone de stockage – Centre technique municipal : 3 500 €
- A l'article 21568
 - Matériel et outillage d'incendie – Extincteurs : 700 €
- A l'article 21578
 - Voirie - Matériel – Matériels urbains parking du Sacré Cœur : 2 500 €
- A l'article 2158
 - Service patrimoine et réseaux – matériels et outillages : 750 €
- A l'article 2182
 - Matériel de transport – Véhicules (Centre technique municipal) : 20 000 €
- A l'article 2183
 - Matériel informatique divers services : 10 750 €
- A l'article 2184
 - Mobilier – Ecole Béranger – bancs pour cour : 750 €
 - Mobilier – Hôtel de ville : 3 500 €
- A l'article 2188 :
 - Matériel – Halte-garderie – Armoire réfrigérante, machine à laver : 3 200 €
 - Matériel – Ecole maternelle Béranger – Coffre rangement, jeux de cour : 2 150 €
 - Matériel – Ecole élémentaire Couprie - Petite autolaveuse : 3 500 €
 - Matériel – Espace Jeunes – Matériel pour activités : 1 500 €
 - Matériel – Grand Lieu – Lave-vaisselle, sèche-mains : 6 200 €
 - Matériel – Cadre de vie – Espace verts – jardinières, jeux urbains : 9 000 €
 - Matériel – A proximité Maison « Gros » Tréjet – Jeux : 2 000 €
 - Matériel – Ménage : 1 000 €

CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS :

- A l'article 2312 :
 - Agencements et aménagement de terrains – Coulée verte - Signalétique : 2 000 €
- A l'article 2313(2) :
 - Travaux de bâtiments - Ecole Couprie– Mise en accessibilité ADAP : 5 000 €
- A l'article 2313(3) :
 - Travaux de bâtiments – Hôtel de ville – infrastructure téléphonique : 22 000 €
- A l'article 2313(4) :
 - Travaux de bâtiments – Extension Complexe sportif – MOE : 15 000 €
 - Travaux de bâtiments – Extension Pôle enfance – MOE : 60 000 €
- A l'article 2313(6) :
 - Maison des associations (ancienne mairie) – Réhabilitation : 199 700 €
 - Maison « Gros » Tréjet – Réhabilitation : 60 000 €
 - Mise en accessibilité plusieurs bâtiments communaux (ADAP) : 4 000 €
- A l'article 2315(0) :
 - Voirie – Carrefour Bellerie, Rue de la Michellerie, La Gd'Ville (2èmeT) : 410 000 €
- A l'article 2315(6) :
 - Travaux de réhabilitation de Passay – Maîtrise d'œuvre : 50 000 €
- A l'article 2315(62) :
 - Eclairage public– Mise en sécurité armoires électriques : 1 500 €

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 1er décembre 2017, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 24 voix pour, 3 abstentions :**

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses susvisées, dont les crédits seront inscrits aux articles mentionnés ci-dessus de la section d'investissement du budget primitif principal 2018 de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 18 décembre 2017

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



Le Maire,

Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture :	044-214400418-20171218-TDELIB-92-DE
Date de télétransmission :	20/12/17
Date de réception Préfecture :	20/12/17
Date d'affichage :	20/12/17

8 Création d'un budget annexe « ZAC » au budget principal de la commune

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Les opérations relatives aux aménagements de zone sont caractérisées par leur finalité économique de production et non de constitution d'immobilisation.

Ces activités sont à individualiser au sein d'un budget annexe.

Compte tenu du régime fiscal applicable aux zones d'aménagement, il est recommandé de créer un budget annexe. Ainsi, l'application des droits à déduction et la déclaration de TVA distincte seront facilitées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 mai 2002 approuvant le principe de création d'une ZAC sur le site de l'ancienne laiterie « Lactel » ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 11 décembre 2008, 26 mai 2011 tirant le bilan de concertation et approuvant le dossier de création de la « ZAC de la laiterie » ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 mars 2012 approuvant le principe de la réalisation de la « ZAC de la laiterie » par un aménageur, dans le cadre d'une concession d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 2013 approuvant le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la « ZAC de la laiterie » ;

Vu le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la « ZAC de la laiterie » contracté avec la société FONCIM le 17 juin 2013 et notifiée le 15 juillet 2013 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 février 2016 approuvant le dossier de réalisation de la « ZAC de la laiterie » ;

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 1er décembre 2017, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 25 voix pour, 2 ne prenant pas part au vote :**

- approuve la création d'un budget annexe M14 dénommé « ZAC » qui regroupera l'ensemble des ZAC communales dont la « ZAC de la laiterie » à compter du 1^{er} janvier 2018,
- prend acte de l'assujettissement à la TVA de ces opérations et invite Monsieur le Maire à procéder aux formalités d'inscription au Service des Impôts concerné,
- autorise le transfert des immobilisations concernées du budget principal de la commune vers le budget annexe des « ZAC », ainsi que l'exécution de toutes écritures comptables éventuellement nécessaires,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et signer tout acte dans ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 18 décembre 2017

Délibération télétransmise en Préfecture

Le Maire,

Délibération publiée en Mairie



Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture:

044-21660418 20171218 TDEGB2017-93 DE

Date de télétransmission : 20171217

Date de réception Préfecture : 20171217

Date d'affichage : 20171217

9 Cimetière : tarifs des concessions 2018

Rapporteur : Madame Martine DORE

Exposé :

Conformément aux dispositions des articles L.2223-15 et R.2223-11 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des concessions du cimetière.

Il est proposé l'évolution des tarifs suivante :

Les concessions tombales :

Durée de la concession	Rappel des tarifs 2017	Proposition tarifs 2018
15 ans	156 €	160 €
30 ans	256 €	260 €

Les concessions des cases et des cavurnes du columbarium :

Durée de la concession	Rappel des tarifs 2017	Proposition tarifs 2018
10 ans	296 €	300 €
15 ans	416 €	425 €
20 ans	536 €	545 €

La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir :

La gratuité est maintenue.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 1er décembre 2017, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- fixe les tarifs applicables au cimetière communal comme indiqué dans les tableaux ci-dessus,
- maintient en totalité, l'affectation du produit de la vente des concessions sur le budget communal,
- confie à Monsieur le Maire tout pouvoir aux fins d'exécuter cette proposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 18 décembre 2017

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

Le Maire,



Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture :

044-2144-00410-20171218-DELIB2017-94-DE
Date de télétransmission : 20/12/17
Date de réception Préfecture : 20/12/17
Date d'affichage : 20/11/17

10 Droits de place : fixation des montants pour 2018

Rapporteur : Monsieur Roger MARAN

Exposé :

Chaque année, le Conseil municipal fixe, les tarifs des droits de place sur la voie publique à percevoir auprès des commerçants pour les emplacements occupés par les étalages et les véhicules.

Conformément à l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales, l'Union Professionnelle des Commerçants de Marchés de Loire-Atlantique a été consultée préalablement à la fixation du régime des droits de place et stationnement fondé sur un mode de calcul au mètre linéaire et a émis un avis favorable à ces tarifs.

Depuis 2009, le Conseil municipal a décidé de reconduire, d'année en année, les tarifs des droits de place fixés comme suit :

	Tarifs
Par mètre linéaire et par jour	0,65 €
Par mètre linéaire et par jour avec branchement électrique	1,00 €

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 1er décembre 2017, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- fixe comme suit les tarifs des droits de place pour l'année 2018 :

	Tarifs
Par mètre linéaire et par jour	0,70 €
Par mètre linéaire et par jour avec branchement électrique	1,05 €

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en vue de l'application des présents tarifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

La Chevrolière, le 18 décembre 2017

Le Maire,



Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture :

046 21490618 10A712 18 DEUT 2017 95 DE

Date de télétransmission : 20/12/17

Date de réception Préfecture : 20/12/17

Date d'affichage : 26/12/17

11 Fournitures pédagogiques pour l'enseignement des langues vivantes - fixation de la participation 2018

Rapporteur : Madame Allégria BAZELIS

Exposé :

Chaque année, le Conseil municipal décide d'attribuer une participation aux écoles publiques et privée de la commune, en faveur de l'enseignement des langues vivantes. Cette dotation est destinée à financer l'acquisition de fournitures pédagogiques nécessaires à cet apprentissage des classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2.

Pour l'année 2017, le Conseil municipal avait fixé le montant de cette aide à 3,32 euros par élève scolarisé à La Chevrolière dans les écoles publiques et par élève de l'école privée résidant sur la commune.

Cette participation est versée sur justificatifs en fonction des besoins et dans la limite des crédits ci-dessus.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 1er décembre 2017, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- maintient pour l'année 2018 le montant de cette aide soit 3,32 euros par élève,
- inscrit cette dépense à l'article 6067 « fournitures scolaires » du budget primitif « Ville » 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 18 décembre 2017

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

Le Maire,



Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture :
044-2144-20171218-20171218-TDEUB2017-96-DE
Date de télétransmission : 20/12/17
Date de réception Préfecture : 20/12/17
Date d'affichage : 20/12/17

12 Fournitures scolaires des écoles publiques et privées - fixation de la participation 2018

Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU

Exposé :

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil municipal a fixé la participation annuelle de la commune à l'achat des fournitures scolaires des écoles publiques et privée, par enfant, de la manière suivante :

Classes maternelles : 50,90 euros, arrondis à 51 euros
Classes élémentaires : 61,32 euros, arrondis à 61,50 euros

Cette participation est une dotation maximale.

Elle est versée sur justificatifs en fonction des besoins et dans la limite des crédits ci-dessus.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 1er décembre 2017, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- maintient pour l'année 2018, les montants de la participation annuelle de la commune à l'achat des fournitures scolaires des écoles publiques par enfant scolarisé à La Chevrolière et de l'école privée par élève résidant sur la commune, soit :
 - Classes maternelles : 51 euros,
 - Classes élémentaires : 61,50 euros.
- inscrit cette dépense à l'article 6067 « fournitures scolaires » du budget primitif « Ville » 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 18 décembre 2017

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

Le Maire,



Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture :

064-214400618-20171218-TDEUB2017-97-DE

Date de télétransmission : 20/12/17

Date de réception Préfecture : 20/12/17

Date d'affichage : 20/12/17

13 Réseau d'aide spécialisée des écoles publiques fixation de la participation 2018 pour l'acquisition de fournitures pédagogiques

Rapporteur : Madame Christine LAROCHE

Exposé :

Chaque année, la commune verse une participation de soutien au réseau d'aide spécialisée des écoles publiques lorsque celui-ci intervient à l'école maternelle Edouard BERANGER et à l'école élémentaire Adolphe COUPRIE.

Cette participation forfaitaire et annuelle est attribuée sous la forme d'un crédit pour l'achat de fournitures scolaires. Elle est versée sur justificatifs en fonction des besoins et dans la limite des crédits ci-dessous.

Pour l'année 2017, le Conseil municipal avait fixé la dotation à 218 euros pour chaque école.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 1er décembre 2017, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- maintient pour l'année 2018, le montant de la participation annuelle versée par la commune au réseau d'aide spécialisée des écoles publiques, soit 218 euros par école,
- inscrit cette dépense à l'article 6067 « fournitures scolaires » du budget primitif « Ville » 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 18 décembre 2017

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



Le Maire,

Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture :
066-216400418-20171218-TEL182017-98-DE
Date de télétransmission : 20/12/17
Date de réception Préfecture : 20/12/17
Date d'affichage : 20/12/17

14 Sorties scolaires des écoles publiques et privées - fixation de la participation pour 2018

Rapporteur : Madame Anne ROGUET

Exposé :

Chaque année, la commune attribue une participation par classe aux écoles publiques et privées de la commune, pour les sorties scolaires.

Cette participation sera versée sur justificatifs en fonction des besoins et dans la limite des crédits ci-dessus.

Pour l'année 2017, le Conseil municipal avait fixé le montant de cette participation à 269 euros par classe.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 1er décembre 2017, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- maintient pour l'année 2018, le montant de cette participation soit 269 euros par classe pour les sorties scolaires,
- inscrit cette dépense à l'article 6288 « autres services extérieurs » du budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 18 décembre 2017

Délibération télétransmise en Préfecture

Le Maire,

Délibération publiée en Mairie



Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture :

044-214620418-20171218-TDEU/B2017-99-DE

Date de télétransmission : 20/12/17

Date de réception Préfecture : 20/12/17

Date d'affichage : 20/12/17

15 Tarification des prestations d'enlèvement des dépôts sauvages d'ordures ménagères

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

La municipalité est engagée dans une politique active destinée à assurer la propreté de la commune, tant par l'intervention de moyens humains que grâce à l'acquisition régulière de nouveaux moyens techniques. Or, malgré la mise en œuvre de ces moyens en propreté, nettoyage, enlèvement de déchets de toutes sortes, il est regrettable de constater que la propreté des espaces publics, espaces verts, places et trottoirs souffre du comportement incivique d'une minorité de citoyens. Il en est ainsi, par exemple :

- des déchets ménagers ou encombrants déposés par certains administrés ne respectant pas les règles fixées en matière de jour et d'horaires des tournées, générant une mauvaise image de la Commune, mais également l'encombrement des trottoirs et donc l'insécurité des piétons.
- ou les dépôts sauvages d'ordures.

Ces phénomènes dégradent la qualité environnementale de la commune, portent atteinte à sa propreté et en conséquence, à l'hygiène et à la salubrité publique. De plus, l'ensemble du nettoyage représente une charge importante pour le budget municipal.

Les dispositions législatives du Code de l'Environnement permettent à la commune de se substituer au propriétaire à l'origine du déchet et de lui facturer le coût de l'enlèvement.

La municipalité mettra en œuvre des mesures réparatrices de ces dommages qui viendront compléter le dispositif réglementaire d'ordre répressif, afin de responsabiliser les personnes et lutter contre ces attitudes contraires au simple respect de la vie d'une collectivité. Il s'agit de procéder :

- D'une part, à la verbalisation des contrevenants ; cette verbalisation sera éventuellement transmise pour suite à donner au procureur de la République. La verbalisation pourra être établie sur simple constat d'agents municipaux dûment assermentés ;
- D'autre part, à la facturation d'une intervention pour l'enlèvement d'office par le service de la commune des déchets sauvages, après constat et mise en demeure.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 24 voix pour, 3 abstentions :**

- autorise Monsieur le Maire à instaurer une prestation d'enlèvement des dépôts sauvages d'ordures,
- fixe les tarifs suivants dont le recouvrement s'effectuera par titre de recettes.

Dépôts sauvages ou déchets d'ordures ménagères et assimilées, inférieur à 1m3	75 €
Dépôts sauvages ou déchets d'ordures ménagères et assimilées, supérieur à 1m3	150 €
Par m3 supplémentaire	100 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 18 décembre 2017

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

Le Maire,



Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture :

049 214400418 20171218
TDEU132017-100-DE 20171218
Date de réception Préfecture : 20171217
Date d'affichage : 20171217

Séance du **jeudi 14 Décembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 14 décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux 29
en exercice

Date de convocation du Conseil 08-12-2017
 municipal

Etaients présents : 25

M.	BOBLIN	Johann
Mme	GOURAUD	Marie-France
M.	MARAN	Roger
Mme	ETHORE	Sylvie
M.	BEZAGU	Emmanuel
Mme	MENAGER	Claudie
M.	YVON	Vincent
Mme	DORE	Martine
Mme	CLOUET	Sophie
Mme	LAROCHE	Christine
M.	GALLAIS	Jean-Pierre
M.	OLIVIER	Dominique
Mme	GRANJOUAN	Valérie

M.	COQUET	Florent
Mme	BAZELIS	Allégria
M.	GUILBAUD	Joël
Mme	ROGUET	Anne
M.	AURAY	Michel
Mme	ALATERRE	Solène
Mme	NEVEUX	Paulette
M.	MARTIN	Laurent
M.	GUILLOU	Dominique
M.	VENEREAU	Fabrice
Mme	GORON	Sophie
Mme	BARREAU	Stéphane

Etaients absents mais avait donné pouvoir : 4

M.	BAUDRY	Frédéric	pouvoir donné à	M.	BOBLIN	Johann
M.	LESAGE	Yvon	pouvoir donné à	M.	COQUET	Florent
M.	FAUCOULANCHE	Didier	pouvoir donné à	Mme	GRANJOUAN	Valérie
Mme	CREFF	Stéphanie	pouvoir donné à	Mme	LAROCHE	Christine

Etait absent non-excuse : 0

A été élu Secrétaire de séance : Madame MENAGER Claudie

16 Service public de l'eau : rapport 2016 sur le prix et la qualité du service

Rapporteur : Monsieur Vincent YVON

Exposé :

Par courrier du 29 août 2017, le Syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique « Atlantic'eau » a communiqué le rapport annuel, pour l'année 2016, sur le prix de l'eau et la qualité du service. En application de l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté aux Conseils municipaux.

Le syndicat mixte, Atlantic'eau exerce les compétences transport et de distribution d'eau potable sur son territoire. A ce titre, le syndicat est l'autorité organisatrice et doit :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement,
- Définir les modes de gestion pour l'exploitation des ouvrages,
- Définir la politique tarifaire et voter les tarifs de ventes aux usagers,
- Gérer la relation usagers en relais des exploitants et les impayés.

En 2016, Atlantic'eau a desservi 238 130 abonnés, soit 38% de la population de Loire-Atlantique ; représentant 529 450 habitants desservis.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la société SAUR FRANCE exploite le service public de distribution d'eau potable dans le cadre d'un marché de services d'une durée de 12 ans, conclu avec le SIAEP de Vignoble-Grand-Lieu. Ce contrat a été renouvelé en 2016 pour 11 ans. L'eau distribuée provient de l'usine de Basse Goulaine.

Le SIAEP de Vignoble-Grand-Lieu mène depuis 2014 d'important travaux de rénovation des filières de traitement de l'usine de Basse Goulaine dans l'objectif d'améliorer le process de traitement, et de répondre au vieillissement de la première file de traitement et à l'augmentation des besoins en eau potable. Suite aux contrôles effectués par l'Agence Régionale de Santé, l'eau distribuée en 2016 a été considérée comme de bonne qualité sanitaire.

En 2016, le volume consommé sur le secteur de Grand Lieu s'élève à 2 871 706 m³ pour 27 534 abonnés soit 67 971 habitants) dont 2 381 abonnés sur la commune de La Chevrolière contre 2 309 l'année précédente. Cela représente 116 litres par jour et par habitant en moyenne. En 2016, le prix TTC du service au m³ s'est élevé à 2,13 € (contre 2,18 € en 2015). Pour 2016, le montant d'une facture sur la base d'un volume de 120 m³ d'eau consommée représentait un coût de 255,6 € TTC.

Le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est consultable en Mairie. Ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article D.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Décision :

Le Conseil municipal :

- prend acte de la présentation du rapport annuel du Syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique « Atlantic'eau » pour l'année 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 18 décembre 2017

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

Le Maire,



Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture :	066 244600418	2017/12/18	TDELI.13017.101
Date de télétransmission :		20/12/17	
Date de réception Préfecture :		20/12/17	
Date d'affichage :		20/12/17	

17 Approbation cession foncière Tranche 2 – ZAC de la Laiterie**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GALLAIS**Exposé :

Vu le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la « ZAC de la laiterie » contracté avec la société FONCIM le 17 juin 2013 et notifiée le 15 juillet 2013, actant la cession de 39 120 mètres carrés de foncier communal à l'aménageur FONCIM, au montant total de 610 000 euros ;

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Laiterie actant que les terrains acquis par la Commune doivent être cédés à l'aménageur FONCIM au moment du lancement de la tranche opérationnelle dans laquelle les terrains sont situés ;

Après avis du service des Domaines en date du 7 décembre 2017, il est proposé de céder, au prix de 15,59 €/m², conformément au traité de concession de la ZAC, les parcelles communales comprises dans le périmètre de la tranche 2 de la ZAC à l'aménageur FONCIM, cadastrées :

Section	Numéro	Surface en m ²
AT	203	2 568
	202	192
	201	249
	200	253
	199	257
	198	310
	197	353
	196	354
	195	345
	194	137
	193	183
	192	373
	191	146
	190	367
	189	254
	188	416
	187	408
	186	396
	185	348
	184	462
	183	433
	182	412
	181	225
	180	236
	179	145
	178	172
	177	130
	176	202
	175	385
	174	441
173	220	
172	215	
171	140	

	170	247
	169	196
	168	213
	167	208
	166	140
	165	72
	164	62
	163	57
	162	28
TOTAL		12 950

Sont comprises dans le périmètre de la tranche 2, les parcelles représentant une superficie de 12 950 m², figurant en rouge sur le plan de division cadastral suivant :



Les acquisitions au titre du foncier portent donc sur une surface totale de 12 950 mètres carré pour un montant de 201 890,50 euros.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 1er décembre 2017, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour, 2 ne prenant pas part au vote :**

- approuve, selon les modalités ci-dessus exposées, la cession à FONCIM, au prix de 201 890,50 euros, les parcelles nouvellement cadastrées section AT numéros 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, représentant une superficie de 12 950 m² ;
- décide que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'aménageur FONCIM ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 18 décembre 2017

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



Le Maire,

Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture : 044-2146004-18-20171218-TDEUB2017-102-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception Préfecture : 21/12/2017
Date d'affichage : 21/12/2017

18 Approbation cession foncière AO 87 b à Monsieur Bertrand BROCHET – sise lieu dit Le Cormier

Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER

Exposé :

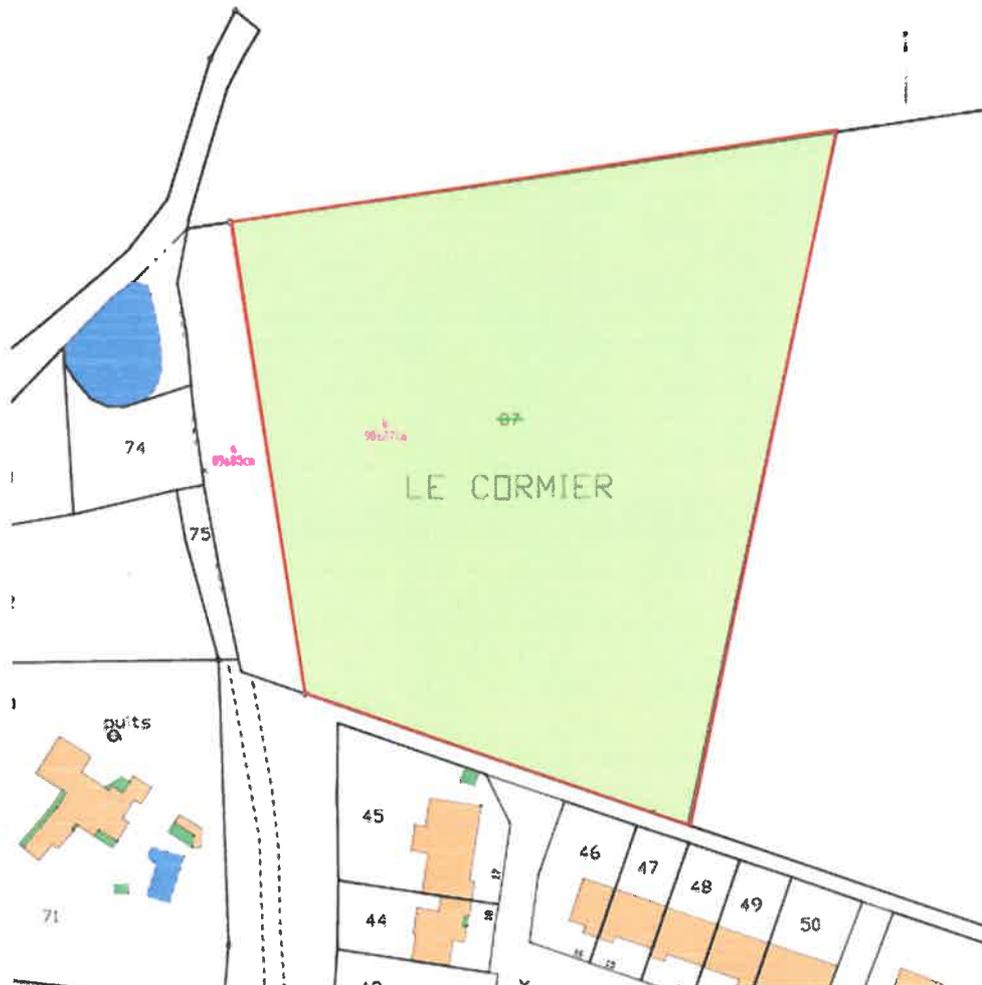
Dans le cadre du projet de la « Coulée verte de la Chaussée », la parcelle cadastrée section C numéro 1377 sise Le Cormier d'une surface de 10 812 m² a été acquise par la Commune, afin de permettre la continuité foncière pour la création d'un sentier et garantir la préservation des milieux naturels et agricoles.

Aux termes d'un procès-verbal de remaniement cadastral en date du 28 avril 2017, la parcelle initialement cadastrée section C numéro 1377 est devenue la parcelle cadastrée section AO numéro 87.

La parcelle cadastrée section AO numéro 87 est exploitée par Monsieur Bertrand BROCHET.
La Municipalité de La Chevrolière souhaite céder à Monsieur Bertrand BROCHET la partie de la parcelle cadastrée section AO numéro 87 b non utilisée pour le chemin de la Coulée Verte.

Après avis du service des Domaines en date du 11 décembre 2017, le prix de vente est celui mentionné ci-avant, soit 0,39 euros par mètre carré, l'accord écrit de Monsieur Bertrand BROCHET a été transmis en Mairie en date du 8 novembre 2017.

Le plan matérialisant la parcelle AO 87 b - objet de la cession - est le suivant (en vert) :



Par bornage réalisé en date du 5 décembre 2017, la surface cédée à Monsieur Bertrand BROCHET est de 9 827 mètres carrés pour un prix de 3 832,53 euros.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 1er décembre 2017, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 3 contre :**

- approuve la cession de la parcelle AO 87 b sise Le Cormier, d'une surface de 9 827 m², au prix de 3 832,53 euros ;
- décide que les frais d'acte notarié seront à la charge de Monsieur Bertrand BROCHET,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 18 décembre 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

Le Maire,



Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture :

044-214400418-20171218-TDELIB 2017-103-DE

Date de télétransmission : 21/12/2017

Date de réception Préfecture : 21/12/2017

Date d'affichage : 21/12/2017

19 Approbation modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Florent COQUET

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 octobre 2017, fixant les modalités de mise en disposition du public ;

Vu les avis des services consultés :

Par courrier reçu en date du 23 octobre 2017, la société FONCIM a indiqué qu'elle n'avait pas d'observation particulière.

Par courrier reçu en date du 25 octobre 2017, la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique a indiqué qu'elle n'avait pas d'observation particulière.

Par courrier reçu en date du 2 novembre 2017, la Chambre de Commerce et d'Industrie a indiqué que le projet n'appelait pas de remarque de leur part.

Par courrier reçu en date du 10 novembre 2017, la Commune de Pont-Saint-Martin a indiqué que le projet n'appelait pas de remarque de leur part.

Par courrier reçu en date du 10 novembre 2017, la Communauté de Communes de Grand Lieu a indiqué que le projet n'appelait pas de remarque de leur part.

Par courrier reçu en date du 15 novembre 2017, la Région des Pays-de-la-Loire a indiqué qu'elle n'avait pas d'observation particulière.

Considérant la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 13 novembre au 13 décembre 2017 inclus ;

Considérant le projet de modification simplifiée n°7 du PLU, tel que présenté dans le dossier mis à disposition en Mairie est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par **26 voix pour, 3 abstentions** :

- approuve la modification simplifiée n°7 au Plan Local d'Urbanisme,
- précise que pour être exécutoire, la présente délibération devra faire l'objet des mesures de publicité conformément au Code de l'Urbanisme,
- spécifie que le PLU est tenu à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

La Chevrolière, le 18 décembre 2017

Le Maire,

Johann BOBLIN



Re 1 201 924 Tréger-Levraut (1309)
Accusé de réception en Préfecture :
Oph. n. 2144.00.416 - 2017.1218 - TDELIB.2017.104
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception Préfecture : 21/12/2017
Date de réception : 21/12/2017

20 Approbation des modifications des statuts du Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu

Rapporteur : Monsieur Vincent YVON

Exposé :

Le syndicat a pour objet d'intervenir dans la gestion des eaux, en application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé par le Préfet de la Région des Pays de la Loire le 5 mars 202.

Ses compétences sont les suivantes :

- Etudes et travaux dans le domaine suivant :
Aménagement, restauration et entretien des cours d'eau,
Aménagement, restauration, entretien et exploitation des ouvrages hydrauliques présents sur ces cours d'eau,
Zones de rétention temporaire des eaux crues et zone de mobilité du lit mineur de ces cours d'eau.
- Dans tous les autres domaines, le syndicat est compétent pour faciliter la mise en œuvre des préconisations du SAGE, à l'exclusion des travaux.

Considérant la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Considérant la loi NOTRE du 7 Août 2015, nouvelle organisation territoriale de la république, impliquant plusieurs nouveautés relatives à la compétence GEMAPI ;

Considérant l'article L211-7 du code de l'environnement ;

Propositions de modifications :

ARTICLE 3 – Objet et compétences.

A - Le Syndicat a pour objet d'intervenir dans le cadre de la Mise en œuvre de la Compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations). Ses compétences sont les suivantes en référence à l'article L211-7 du code de l'environnement :

- 1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

B - De plus, en matière d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement), le Syndicat est compétent pour :

- Animer la Commission Locale de l'Eau, l'ensemble des contrats/plans d'actions prévus par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et les sites Natura 2000
- Mettre en œuvre à l'échelle du bassin versant les actions inscrites au SAGE

ARTICLE 6 – Siège.

Afin de rétablir une cohérence entre le siège administratif et social, ce dernier basé au 24 rue de l'Hôtel de ville 44310 St Philbert de Grand Lieu, il est proposé que suite au déménagement des services administratifs : le siège du Syndicat est fixé à : **2 allée des Chevrets**, 44310 Saint Philbert de Grand Lieu. Toutefois les réunions pourront se tenir dans n'importe **quelle commune du bassin versant**.

Statuts du Syndicat du bassin versant de Grandlieu.

Annexe 2: Nombre de délégués au Conseil syndical (et autant de suppléants) :

Actuellement 72 délégués composent le conseil syndical et autant de délégués suppléants.

Les critères utilisés pour définir le nombre de délégués par collectivités membres sont les suivants :

- 2 délégués (et 2 suppléants) :
Communes ayant leur bourg dans le BV
ou
Communes ayant + de 2000 hectares dans le BV
ou
Communes ayant + de 2000 habitants dans le BV
- 1 délégué (et 1 suppléant) :
Autres communes

Pour assurer une gouvernance efficace et de proximité le président propose la rédaction suivante :
Le nombre de délégués (titulaires et suppléants) au conseil syndical s'appuie sur les répartitions suivantes (les nombres entiers sont définis à l'arrondi supérieur ou inférieur) :

EPCI	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES				
		1 personne par EPCI	en fonction surface	en fonction population	TOTAL	TOTAL arrondi
NANTES METROPOLE	Bouguenais Rezé Vertou Les Sorinières Saint Aignan de Grand Lieu Bouaye		5,32%	16,75%		10,26%
		1	0,74	2,35	4,09	4
CC DE GRAND LIEU	Pont Saint Martin La Chevrolière St Philbert de Grand Lieu St Colomban St Lumine de Coutais La Limouzinière Geneston Montbert Le Bignon		28,98%	40,22%		28,21%
		1	4,06	5,631	10,69	11
CC SUD RETZ ATLANTIQUE	St Même le Tenu St Mars de Coutais Corcoué sur Logne Touvois Legé		15,88%	9,51%		12,82%
		1	2,22	1,33	4,55	5
CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO	Vieillevigne La Planche Château Thébaud Aigrefeuille sur Maine Remouillé		9,94%	8,67%		10,26%
		1	1,4	1,21	3,61	4
CC TERRES DE MONTAIGU ROCHESERVIERE	St Philbert de Bouaine Rocheservière L'Herbergement St André 13 Voies Mormaison St Sulpice Le Verdon		15,99%	9,56%		12,82%
		1	2,2	1,34	4,58	5
CC DU PAYS DE ST- FULGENT - LES ESSARTS	Les Brouzils La Copechagnière Chauché Les Essarts Boulogne La Merlatière		4,85%	2,63%		5,13%
		1	0,7	0,37	2,05	2
CC CHANTONNAY	St Martin des Noyers		1,21%	0,61%		2,56%
		1	0,2	0,09	1,25	1
CA LA ROCHE SUR YON	Dompierre sur Yon		2,10%	2,38%		5,13%
		1	0,3	0,33	1,63	2
CC VIE ET BOULOGNE	Belleville sur Vie Saligny St Denis la Chevasse Les Lucs sur Boulogne Beaufou St Etienne du Bois Grand' Landes		15,73%	9,66%		12,82%
		1	2,20	1,35	4,55	5
		9	14	14	37	39

Le conseil syndical est ainsi composé de 39 délégués titulaires et autant de délégués suppléants.

Cette modification de l'annexe 2 aux statuts du Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu portant modification de la composition du comité syndical afin de rationaliser la composition du syndicat ne pourra être actée par la Préfète que si les conditions suivantes sont réunies :

- que tous les EPCI à FP du ressort du syndicat (EPCI à FP déjà membres et EPCI à FP du ligérien) sont détenteurs, ou ont modifié leurs statuts pour se doter des compétences hors GEMAPI exercées par le syndicat. En pratique, il sera vérifié qu'au 1er janvier 2018 l'ensemble des EPCI à FP est compétent pour toutes les missions du syndicat. Il faudrait donc, pour les EPCI à FP devant prendre les compétences hors GEMAPI, que les arrêtés préfectoraux modifiant leurs compétences précèdent l'arrêté préfectoral actant de la modification statutaire du Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu.

- que les EPCI à FP non membres se soient prononcés favorablement sur le projet de modification de l'annexe 2 des statuts du syndicat.

Dans l'hypothèse où ces deux conditions cumulatives ne seraient pas réunies, l'annexe 2 ne serait pas modifiée.

Les statuts et les annexes sont consultables en Mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés par **29 voix pour** :

- approuve les modifications statutaires proposées du Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 18 décembre 2017

Délibération télétransmise en Préfecture

Le Maire,

Délibération publiée en Mairie



Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture :

044-24440042-20171218-TDELIB 2017-105DE

Date de télétransmission : 21/12/2017

Date de réception Préfecture : 21/12/2017

Date d'affichage : 21/12/2017

21 Service public de la fourrière automobile 2017-2020 : choix du nouveau délégataire

Rapporteur : Monsieur Joël GUILBAUD

Exposé :

Par arrêté municipal du 10 février 2011, il a été institué sur le territoire de la Commune un service public de fourrière pour automobiles. Il est apparu opportun de confier à un délégataire la gestion de la fourrière automobile. En effet, la commune ne dispose pas des moyens matériels et humains nécessaires à la gestion et à l'exploitation d'une fourrière automobile.

La délégation en cours (2014-2017) arrivant à échéance, il y a nécessité de relancer une consultation.

Compte tenu du montant annuel estimé de ces prestations (1 000 € sur les trois ans : 2014-2017) et de la durée envisagée (3 ans), une procédure simplifiée de délégation de service public a été engagée conformément aux articles L.1411-12 et R.1411-2 du code général des collectivités territoriales.

Suite à l'avis d'appel à concurrence publié dans l'édition départementale de Ouest France du 24 octobre 2017 et fixant la date de remise des offres au 13 novembre 2017, une offre a été reçue.

La proposition de la société « garage Louis XVI » répondant aux critères de sélection des offres, il est proposé de retenir ce prestataire.

Les caractéristiques du contrat de délégation de service public sont les suivantes :

- Durée : 3 ans,
- Objet : exploitation d'une fourrière automobile, y compris caravanes et deux roues, épaves, dans le cadre de la lutte contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation et d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation, suivant les conditions prévues par le code de la route,
- Etendue de la prestation : enlèvement, transport et garde des véhicules,
- Modalités financières : rémunération directe auprès des contrevenants selon les tarifs prévus au cahier des charges,
- Condition d'exercice : agrément préfectoral délivré par le préfet de la Loire-Atlantique le 12 octobre 2017,
- Mise en fourrière et restitution des véhicules : 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, y compris les jours fériés.

Le projet de convention ainsi que le cahier des charges sont consultables en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- approuve le choix d'une gestion déléguée du service public de la fourrière automobile et de la société « garage Louis XVI » comme délégataire de ce service public,
- approuve les termes de la convention et du cahier des charges de la délégation du service public,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants ainsi qu'à prendre toute disposition pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

La Chevrolière, le 18 décembre 2017

Le Maire,



Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture :
044-21440018-2017-12-18-TDELS 2017-106-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception Préfecture : 21/12/2017
Date d'affichage : 21/12/2017

22 Création de postes dans le cadre d'un accroissement saisonnier et temporaire d'activité pour l'année 2018

Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN

Exposé :

Comme chaque année, la collectivité crée des emplois saisonniers afin de répondre aux besoins des différents services municipaux, au cours des périodes des vacances scolaires ou des saisons.

Aussi, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, il convient de procéder à la création de postes dans le cadre d'un accroissement saisonnier et temporaire d'activité au sein de certains pôles, pour les périodes suivantes :

- Pôle Familles - Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Vacances scolaires 2018 (saisonnier),
- Pôle Aménagement et Patrimoine : Avril à octobre 2018 (saisonnier) et année 2018 (temporaire).

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, par **29 voix pour** :

- crée les postes d'agents saisonniers suivants :

- Pôle Familles - Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

Grade : Adjoint territorial d'animation

Base de rémunération : 1er échelon – indice brut : 347, indice majoré : 325

Nombre de postes :

- 4 postes à temps complet du 26/02/2018 au 09/03/18 inclus
- 4 postes à temps complet du 26/04/2018 au 11/05/18 inclus
- 6 postes à temps complet du 09/07/2018 au 31/08/2018 inclus
- 4 postes à temps complet du 22/10/2018 au 02/11/2018 inclus
- 4 postes à temps complet du 24/12/2018 au 04/01/2019 inclus

En raison des variations de l'activité de l'accueil de loisirs sans hébergement, ces postes à temps complet pourront être occupés par des agents recrutés à temps non complet.

- Pôle Aménagement et Patrimoine :

Grade : Adjoint technique territorial

Base de rémunération : 1er échelon – indice brut : 347, indice majoré : 325

Nombre de postes :

- 4 postes saisonniers à temps complet du 16/04/2018 au 15/10/2018

Grade : Technicien territorial

Base de rémunération : 1er échelon – indice brut : 366, indice majoré : 339

Nombre de postes :

- 1 poste temporaire à temps complet pour une durée maximale d'un an

- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 18 décembre 2017

Délibération télétransmise en Préfecture

Le Maire,

Délibération publiée en Mairie



Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture :
044-214 400 418 - 2017.12.18 - TDEC18 2017-107-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception Préfecture : 21/12/2017
Date d'affichage : 21/12/2017

23 Modification du tableau des effectifs**Rapporteur : Madame Claudie MENAGER**Exposé :

Compte tenu des inscriptions à l'école de musique, danse et théâtre pour l'année scolaire 2017/2018, un enseignant a demandé à diminuer son temps de travail. Le comité technique a émis un avis favorable.

Par ailleurs, suite aux différents mouvements de personnel (départs en retraite, démissions) et aux réorganisations de services, il convient de mettre à jour le tableau des emplois.

Ainsi, la modification du tableau des effectifs est la suivante :

Grades	Emplois supprimés	Emplois créés
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe – professeur de violon à hauteur de 2h30 hebdomadaire	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe – professeur de violon à hauteur de 2h00 hebdomadaire		1
Adjoint technique – temps non complet 5h	1	
Adjoint technique – temps non complet 6h	1	
ATSEM principal 2 ^{ème} classe – temps non complet 27h48	1	
Adjoint d'animation – temps non complet 2h	6	
Adjoint d'animation – temps non complet 15h	1	
Adjoint d'animation – temps non complet 17h30	1	
Adjoint du patrimoine – temps non complet 20h	1	
Assistant d'enseignement artistique – temps non complet 1h30	1	
Adjoint administratif territorial – temps non complet 20h		3
TOTAL	14	4

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, par **29 voix pour** :

- modifie le tableau des effectifs selon le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 18 décembre 2017

Délibération télétransmise en Préfecture

Le Maire,

Délibération publiée en Mairie



Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture : 044-214-400418-20171218-TDEUB2017-108-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception Préfecture : 21/12/2017
Date d'affichage : 21/12/2017

24 Création d'un poste de médecin vacataire à la Halte-Garderie et au service d'accueil de loisirs et d'accueil périscolaire

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Conformément à la réglementation en cours, la Halte-Garderie doit disposer d'un médecin référent qui est chargé des missions suivantes :

- veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé,
- définir les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec la directrice de la halte-garderie,
- assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel de la halte-garderie.

Bien que non obligatoire, les interventions du médecin référent ont été étendues au service d'accueil de loisirs et d'accueil périscolaire à la demande de l'équipe encadrante.

Afin de pouvoir bénéficier des services de ce spécialiste, il est proposé de renouveler le poste de médecin référent à la Halte-Garderie et au service d'accueil de loisirs et d'accueil périscolaire, en contrat de vacation, pour une durée d'intervention maximale de 15 heures et sur la base d'un taux horaire de rémunération de 50,00€ bruts.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, par **29 voix pour** :

- crée un poste de médecin vacataire à la Halte-Garderie et au service d'accueil de loisirs et d'accueil périscolaire, pour une durée de 12 mois et pour une durée d'intervention maximale de 15 heures, avec un taux horaire brut de 50,00 euros, à compter du 1^{er} mars 2018,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

La Chevrolière, le 18 décembre 2017

Le Maire,



Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture :

044-214600418-20171218-TDELIB2017-109-DE

Date de télétransmission : 21/12/2017

Date de réception Préfecture : 21/12/2017

Date d'affichage : 21/12/2017